

**LISTE DES PIÈCES A PRESENTER LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS  
EN COMMISSION MEDICALE EN PREFECTURE**

**PERTE TOTALE DE POINTS**

*vosre permis de conduire a été annulé ou invalidé*

Vous voudrez bien vous munir des pièces ci-dessous :

- ✓ une pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour*)
- ✓ 3 photographies récentes aux normes, à coller sur l'avis médical (une photo par exemplaire)
- ✓ l'avis médical avec la partie vous concernant remplie
- ✓ la décision d'annulation (ou copie) : décision d'une communication judiciaire (réf 7) ou invalidation pour solde nul (réf 44)
- ✓ un chèque ou des espèces pour un montant de 50 € (*non remboursable par la sécurité sociale*)
- ✓ si lors d'un précédent examen, les médecins vous ont remis une ordonnance : les résultats à ces examens
- ✓ les résultats des tests psychotechniques (rendez-vous à prendre dans un centre psychotechnique)

**N.B. :**

**Si vous ne vous présentez pas à la présente convocation (sauf report justifié) ou que vous n'effectuez pas les examens complémentaires demandés, vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route, à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire.**